



Séance du conseil municipal

Du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 16 mars 2026,

Les membres du conseil municipal cités ci-dessous ont été installés dans leur fonction :

Etaient Présents : Noël BOIVIN, Serge BLANCARD, Laurent WEICKMAN, Didier DOUSSON, Karine GRALL, Isabelle FROSIO, Geneviève PERBET, Olivier MERIAUDEAU, Marine CHANUT, Elise ADAMCZYK, Albin TESTUD

Absents excusés :

- Thierry JULIEN donne pouvoir à Martine TYSSANDIER
- Corinne GARAND donne pouvoir à Isabelle FROSIO

Absente excusée non représentée : Marion NIZOU

Isabelle FROSIO est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Election du Maire :

Constitution du bureau :

Geneviève PERBET et Laurent WEICKMAN sont désignés assesseurs de la séance

Martine TYSSANDIER est candidate à la fonction de Maire.

Le conseil procède au vote.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin : Martine TYSSANDIER obtient 14 voix

Martine TYSSANDIER a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal délibère est fixe à trois le nombre des Adjoints

3. Elections des Adjoints :

Martine TYSSANDIER propose la liste de Thierry JULIEN :

1. Thierry JULIEN
2. Isabelle FROSIO
3. Laurent WEICKMAN

Aucun autre élu ne se déclare candidat.

Le conseil procède au vote

La liste des adjoints ci-dessus désignée obtient 14 voix.

1. **Thierry JULIEN a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.**
2. **Isabelle FROSIO a été proclamée 2^{ème} Adjointe et a été immédiatement installée.**
3. **Laurent WEICKMAN a été proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.**

4. Lecture de la Charte de l'élu

Mme le Maire donne lecture de la Charte de l'élu.

5. Tableau du conseil municipal

Le tableau du Conseil municipal est établi, les deux représentants de la Commune au sein du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté sont : Madame le Maire et son suppléant M. le 1er Adjoint

6. Délégation du conseil municipal à Mme le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Délègue à Madame le Maire les attributions suivantes :

- 1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;
- 2/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 2 000 euros et, en matière de travaux dont le montant est inférieur à 5 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'un montant inférieur à 500 euros mensuel, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4/ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5/ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 6/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant qui ne peut être supérieur à 2 000 euros
- 9/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, des notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10/ Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- 11/ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12/ Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 13/ Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de l'estimation des services fiscaux et dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- 14/ Intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou défendre la commune dans toutes actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le conseil d'état, devant les juridictions spécialisées et les instances de conciliation et, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- 15/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 3 000 euros
- 16/ Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17/ Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, lorsque l'opération concernée est inscrite au budget ;

18/ Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communaux si l'opération envisagée a fait l'objet d'une validation préalable par le conseil municipal ;

19/ Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20

La Maire
Martine TYSSANDIER

La Secrétaire de séance
Isabelle FROSIO